



HAL
open science

L'ilocutoire et le perlocutoire : Les enjeux d'une distinction fondatrice

Bruno Ambroise

► **To cite this version:**

Bruno Ambroise. L'ilocutoire et le perlocutoire : Les enjeux d'une distinction fondatrice. Sandra LAUGIER; Daniele LORENZINI. Perlocutoire !, Mare et Martin, p. 47-62, 2021, Collection de l'ISJPS, 978-2-84934-589-4. hal-03479222

HAL Id: hal-03479222

<https://hal.science/hal-03479222>

Submitted on 14 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

L'ilocutoire et le perlocutoire : Les enjeux d'une distinction fondatrice

Abstract : Cet article entend revenir sur les traits distinctifs de l'acte illocutoire et de l'acte perlocutoire tels que les a identifiés J. L. Austin. Il ne s'agit pas seulement de revenir sur une distinction inaugurale de la pragmatique et de la théorie des actes de parole, mais de montrer l'enjeu conceptuel qui la sous-tend et que ces dernières tendent de plus en plus à ignorer : si Austin entend distinguer deux types d'actes faits au moyen de la parole, c'est certes pour lutter contre « l'illusion descriptive » et rappeler que la parole est avant tout une forme de l'agir humain ; mais c'est aussi pour souligner la spécificité conventionnelle des actes illocutoires, qui interdit en principe de les confondre tant avec les actes locutoires (comme actes signifiants) que les actes perlocutoires (comme produisant des effets consécutifs à une certaine compréhension de ce qui est dit et fait). Contrairement à une tendance forte de la pragmatique post-austinienne, on s'attache ainsi à défendre le caractère résolument conventionnel des actes illocutoires, qui se marque notamment au niveau des effets qu'ils sont capables de produire, afin d'interdire leur réduction à des effets de sens (psychologiques ou autres) et de souligner leur caractère historique et social. À cet égard, ils se distinguent des actes perlocutoires, produits « naturellement », même s'ils se trouvent bien dans une relation de co-dépendance : dans l'analyse, l'acte perlocutoire dérive très régulièrement d'un acte illocutoire et, à ce titre, en dépend. Mais il ne relève pas de la même logique, puisque, notamment, les effets qu'il produit ne sont pas défaisables. Bien plus, imaginant l'intégration d'effets perlocutoires dans le domaine illocutoire, on assiste à une modification de leur statut.

Depuis qu'elle s'est constituée comme telle à la suite des travaux de John L. Austin¹ et de John R. Searle², la pragmatique, que ce soit en philosophie du langage ou en linguistique, a concentré son attention sur le concept qui remplace celui d'énoncé performatif, à savoir le concept d'acte illocutoire³. Il correspond, pour reprendre la première caractérisation austinienne, à ce qui est fait « *en disant quelque chose* » ;

¹. J.L. Austin, *How To Do Things With Words*, 2nd Ed. : Cambridge, Mass., Harvard University Press, p. 31, 68. (Désormais cité *HTD* ; il ne sera pas toujours fait référence à la traduction française de la 1^{ère} édition : *Quand dire c'est faire*, Paris : Seuil, 1970, qui est généralement fidèle dans son inventivité, mais qui ne comprend pas certains éléments figurant dans la seconde édition).

². J. R. Searle, *Speech Acts, An Essay in The Philosophy of Language*, Cambridge : Cambridge University Press, 1969

³. On rappellera qu'Austin, dans *HTD*, introduit le concept d'énoncé performatif pour mieux l'évacuer dans la suite du livre et y substituer une triade : acte locutoire, acte illocutoire et acte perlocutoire. La dimension spécifiquement « performative » de l'efficacité linguistique est ré-analysée en termes d'actes illocutoires. À cet égard, on peut considérer que le concept même d'énoncé performatif doit être rejeté. C'est en tout cas un geste majoritairement suivi par la majorité de la pragmatique.

c'est, par exemple, dans l'énoncé de promesse (réussi), l'acte consistant à promettre ; ou, dans l'énoncé assertif, c'est l'acte consistant à asserter. Ces actes sont censés se distinguer, toujours dans la terminologie d'Austin reprise par Searle, des actes « locutoires » d'un côté, et des actes « perlocutoires » de l'autre. Les actes locutoires, qu'on laissera de côté ici, sont les actes consistant à dire quelque chose – avec un « sens » selon Austin, ou en exprimant une « proposition » selon Searle ; c'est, par exemple, l'acte de *dire que* je promets de faire telle chose. Les actes perlocutoires sont les actes qui succèdent logiquement aux deux actes précédents (l'acte locutoire et l'acte illocutoire) et qui en sont comme les ombres portées, en tant qu'ils correspondent aux actions réalisées « par le fait de dire quelque chose », c'est-à-dire aux actions qui s'ensuivent de ce qui est dit ; en l'occurrence : le soulagement ou l'attente produit par la promesse, ou la conviction produite par l'assertion.

Jugée à cette aune, la distinction entre l'illocutoire et le perlocutoire peut sembler fragile, puisque les deux types d'actes sont tous deux identifiés en fonction *d'effets* qu'ils produisent. Cette distinction devient d'autant moins claire dans la pragmatique quand, suivant les critiques de Peter F. Strawson⁴ et adaptant les idées de Paul Grice⁵, elle en vient à considérer que les effets produits au niveau illocutoire doivent être analysés en termes d'intentions ou de croyances chez le locuteur et l'interlocuteur, réduisant les différents actes produits au moyen de la parole à des actes *communicationnels*⁶. En effet, dès lors qu'on traite l'acte illocutoire en fonction des croyances produites chez l'interlocuteur, au terme d'un jeu complexe de reconnaissance d'intentions diverses, le risque est de ne plus pouvoir le distinguer de l'acte perlocutoire qui, pour une bonne part, s'analyse *de fait* en fonction des croyances produites chez l'interlocuteur. En effet, qu'est-ce qui distingue la promesse comme reconnaissance de mon intention de m'engager à faire *x*, et son effet comme croyance du fait que je vais m'engager à faire *x* ? Qu'est-ce qui distingue mon assertion comme reconnaissance de mon intention de vous faire croire *p*, et l'effet de celle-ci comme

4. Voir notamment P. F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », *The Philosophical Review*, Vol. 73/4, 1964, pp. 439-450 ; repris in P. F. Strawson, *Logico-Linguistic Papers*, London : Methuen, 1979, pp. 149-169.

5. Voir les travaux réunis in H. P. Grice, *Studies in the Ways of Words*, Cambridge, Mass.: Harvard University Press, 1989.

6. Sur cette question, je me permets de renvoyer à B. Ambroise, « Le tournant cognitif en pragmatique : un aller-retour transatlantique et ses impacts philosophiques. », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, n° 25, 2011, pp. 81-102.

croyance que *p* ? Seulement des niveaux de croyances ou la qualité des états mentaux en question, tels qu'ils sont censés être exprimés (ou pas) par les énoncés que j'utilise.

Or, précisément, tout le travail d'Austin quand il introduisit cette distinction visait à combattre cette illusion – ce qu'il appelait « l'illusion descriptive » – pour mieux insister sur le fait que dire des choses ne consistait pas seulement à décrire (ou à exprimer) quelque chose (qu'il s'agisse du monde, de croyances ou d'intentions), mais bien à agir – *dans le monde*, peut-on ajouter, et donc à y modifier les choses⁷. Autrement dit, l'analyse en termes de croyance ou d'intention, comme la réduction de l'illocutoire au perlocutoire qui en est un symptôme, viennent immédiatement contredire le projet austinien.

C'est pourquoi il convient d'être au clair sur cette distinction entre illocutoire et perlocutoire, car s'y concentre une partie des enjeux du projet austinien : de la bonne identification de l'illocutoire, et donc du perlocutoire, dépendent la bonne compréhension et, éventuellement, la poursuite, du projet d'Austin – lequel est suffisamment important pour avoir occasionné une véritable révolution en philosophie dans les années 1950, même si celle-ci a eu tendance à l'oublier ensuite. Autrement dit, on ne peut saisir le propos d'Austin dans *How To Do Things With Words* qu'à bien comprendre sa distinction entre l'illocutoire et le perlocutoire.

Il faut ainsi revenir sur les critères avancés par Austin pour établir sa distinction, aussi fragiles puissent-ils parfois paraître. Nous verrons en effet qu'ils sont multiples, mais s'adosent à une compréhension de la parole comme activité qui détermine toute l'argumentation du livre *HTD*. Il faudra notamment revenir précisément sur les rôles respectifs de la convention et de l'« uptake », pour bien saisir l'aspect décisivement conventionnaliste de la pensée austinienne – selon un sens de la convention qui reste hélas insuffisamment élucidé dans les textes d'Austin lui-même. L'enjeu sera de montrer qu'on ne peut pas abandonner la convention sans perdre tout le propos d'Austin – et par là-même bien comprendre ce qui sépare l'illocutoire du perlocutoire⁸. Ce faisant, le perlocutoire s'éclairera par ricochet, l'analyse de celui-ci dépendant de l'analyse de l'illocutoire. Mais cette co-détermination dans l'analyse est motivée par le

7. Ce qui n'empêche pas, le cas échéant, que les intentions et les croyances y jouent un rôle. Nous reviendrons sur ce point.

8. Je m'appuie ainsi massivement sur M. Sbisà, « How To Read Austin », *Pragmatics*, n° 17, 2007, pp. 461-472 ; M. Sbisà, « Locution, illocution, perlocution », in M. Sbisà & K. Turner (Eds.), *Pragmatics of Speech actions*, Berlin/Boston : Mouton De Gruyter, 2013, pp. 25-75 ; M. Sbisà, « La théorie des actes de discours de J. L. Austin », in B. Ambroise (Ed.), *De l'action du discours*, London : ISTE Editions, 2018, pp. 147-165.

fait que, dans leur déploiement mondain et historique, le perlocutoire et l'illocutoire ne sont pas indépendants l'un par rapport à l'autre, en ce que, précisément, l'extension de l'un dépend de l'extension de l'autre, aussi variable soient-elles. Ainsi, on le comprendra, ce qui reste dans le domaine du perlocutoire dépend (logiquement) de l'extension de la convention qui délimite le domaine de l'illocutoire⁹.

1. Acte illocutoire et acte perlocutoire : quelles actions, quels effets ?

Qu'entend-on par les deux termes « illocutoire » et « perlocutoire » ? Que qualifient-ils selon Austin ? Il s'agit de deux modalités de l'action accomplie par la parole, qui ne correspondent toutefois pas à deux « réalités » distinctes et qui se complèteraient (comme si l'acte perlocutoire venait s'ajouter à l'acte illocutoire et à l'acte locutoire pour former l'acte de parole complet). Il s'agit plutôt de deux perspectives prises sur l'activité de la parole, ou encore deux dimensions d'analyses de ce qui est produit en parlant. Essayons de mieux les distinguer, en précisant immédiatement qu'il convient de ne pas confondre, pour chacun d'entre eux, les actes et leurs effets¹⁰ : il y a ainsi un acte illocutoire qui a des effets illocutoires, et un acte perlocutoire qui a des effets perlocutoires propres – acte distinct du point de vue de l'analyse, même s'il est réalisé au moyen du même acte de parole.

(1) L'acte illocutoire se distingue d'abord en étant l'acte réalisé *en disant* quelque chose (*in saying something*) – à la différence de l'acte perlocutoire, qui est l'acte réalisé *par le fait* de dire quelque chose (*by saying something*). Je baptise un bateau *en disant* « Je baptise ce bateau le Queen Elizabeth » ; mais je vous *irrite par le* (ou *du*) fait de le baptiser ainsi. Austin entend souligner que l'acte illocutoire est réalisé *dans* l'énonciation elle-même¹¹, alors que, si l'acte perlocutoire est bien un acte réalisé au moyen du langage, son mode de réalisation, dans la façon dont il prend effet, se situe au-delà (ou dans un au-delà plus lointain). Dans un cas, il s'agit d'un acte

9. Ce qui explique peut-être pourquoi, dans toute la littérature (imposante) sur les actes de parole, les textes consacrés à l'acte perlocutoire en tant que tel sont très rares.

10. Pour le moment, ne sont pas distingués, parmi ces aspects, ceux qui, chez Austin, sont des symptômes permettant de repérer les deux types, et ceux qui tiennent lieu de quasi-critères. Dès lors, l'ordre dans lequel ils sont mentionnés ici, qui suit une certaine logique, n'est pas nécessairement celui dans lequel Austin les présente dans *HTD*. Mais on sait qu'Austin variait et adopte par exemple un ordre d'exposition différent dans « Performative Utterances » ou dans « Performatif/constatif ».

11. Ce qui se note dans le caractère circulaire, ou tautologique, de l'explication de l'acte illocutoire : promettre, c'est réussir à promettre. Pour le dire autrement : l'exécution de l'acte est la mise en œuvre de sa définition.

« intrinsèque » ; dans l'autre cas, d'un acte « extrinsèque » qui utilise le langage pour se réaliser.

(2) Cette première distinction en indique une autre, qui dépend des effets obtenus par chaque acte (car un acte se caractérise notamment par ce qu'il fait ou accomplit – ce qu'on peut appeler son « action »¹²) : d'un côté, le caractère qu'on peut dire logiquement « interne » de l'effet obtenu par l'acte illocutoire ; de l'autre, le caractère externe de l'effet obtenu par l'acte perlocutoire. En effet, si je promets, l'effet illocutoire de la promesse, qui réside dans la promesse faite (ou dans l'engagement pris), se distingue de l'effet perlocutoire qui n'est pas nécessaire à la réalisation de la promesse comme telle (même s'il résulte bien de la promesse faite) : par exemple, le soulagement de savoir que j'ai promis de nourrir le chat, s'il est bien l'effet de ma promesse, n'est pas nécessaire à la bonne réalisation de celle-ci, contrairement à l'engagement pris qui résulte directement de la bonne réalisation de ma promesse et qui est même un *signe*, ou un *symptôme*, de sa réalisation. L'effet illocutoire est donc interne à l'acte illocutoire alors que l'effet perlocutoire est externe en ce sens qu'il peut très bien ne pas advenir (même comme effet de l'acte perlocutoire : je peux vouloir faire une promesse pour rassurer ma compagne et pourtant promettre tout en échouant à rassurer ma compagne).

(3) En conséquence, ce qui distingue l'acte illocutoire de l'acte perlocutoire, c'est la nécessité de ses effets : l'effet de l'acte illocutoire doit nécessairement advenir pour que l'énoncé soit réussi et se qualifie comme acte. Si je ne réussis pas à promettre (à m'engager) en disant « Je promets de nourrir le chat », alors je n'ai pas promis. Mais si je ne réussis pas à rassurer ma compagne en disant cela, alors je peux avoir néanmoins promis – et je peux même avoir entraîné un autre effet perlocutoire. Autrement dit, il y a une nécessité interne propre à la définition de l'action illocutoire qui n'existe pas dans le cas de l'action perlocutoire, dont la réussite est (et *peut* être) beaucoup plus contingente.

(4) Cette nécessité tient au caractère défini de l'effet illocutoire propre à chaque acte illocutoire : promettre, c'est obtenir (illocutoirement) un engagement ; ordonner, c'est réussir (illocutoirement) à donner un ordre ; baptiser, c'est réussir (illocutoirement) à donner un nom ; etc. Et ce n'est rien d'autre – ou plus exactement : *aucun autre effet n'est admis comme réussite de l'acte*. Ce n'est pas le cas, selon Austin,

¹² . Sur cette question, voir le texte de J. Hornsby, « Illocution and its Significance » in S. L. Tsohatzidis (Ed.), *Foundations of Speech Act Theory*, London : Routledge, 1994, pp. 187-207.

pour l'acte perlocutoire : l'acte de parole qui sert à le faire peut avoir des effets indéfinis et relativement indéterminés. D'une part, parce qu'un énoncé peut avoir une multitude d'effets perlocutoires ; d'autre part, parce que les effets obtenus peuvent très bien ne pas être ceux attendus ou espérés. Ainsi, je peux, en promettant de nourrir le chat, effrayer ma compagne, la faire pleurer, la conduire à demander aux voisins de bien vouloir venir surveiller notre chat, etc. Bref, un acte de parole donné peut avoir de multiples effets perlocutoires admissibles¹³, mais un seul effet illocutoire (sans quoi, on le considère raté). Pour le dire autrement, l'effet illocutoire définit l'acte illocutoire¹⁴, mais l'acte illocutoire sous-détermine l'acte perlocutoire parce qu'il autorise plusieurs « suites » perlocutoires possibles.

(5) Il s'ensuit un autre point qui les distingue : l'effet perlocutoire peut ne pas être obtenu de manière intentionnelle (il peut ne pas être voulu, voire même redouté), alors qu'il semble nécessaire que la personne qui réalise l'acte illocutoire ait (au moins) l'intention que l'effet correspondant à la procédure qu'elle utilise se produise. En effet, si un effet illocutoire donné définit tel acte illocutoire donné, alors je dois savoir quel effet je vais produire si je commets tel acte. Je sais que je vais être engagé si je promets, puisque c'est cela, promettre.

Il y a toutefois un saut logique que ne franchit pas Austin, qui consiste à ramener le caractère définitionnel de l'effet à sa dimension intentionnelle – du moins, au sens où l'entend la pragmatique contemporaine, qui entend généralement faire correspondre immédiatement un état mental au caractère intentionnel. Autrement dit, la « condition de sincérité », souvent abusivement ramenée, sous l'influence de Searle lisant Grice, à la présence d'intentions dans la tête (donc à des états mentaux), n'est pas une condition causale de l'advenue de l'effet illocutoire, mais seulement un critère de son imputation au locuteur¹⁵. Dire que l'effet de l'acte illocutoire est intentionnel, c'est donc simplement dire qu'on ne peut généralement pas l'imputer au locuteur si celui-ci n'est pas conscient de son acte – ce qui conduit alors souvent à annuler l'effet

13. Voir *HTD*, p. 107.

14. Voir S. L. Tsohatzidis, « The gap between speech acts and mental states », in S. L. Tsohatzidis (Ed.), *Foundations of Speech Act Theory*, *op. cit.*, pp. 220-233.

15. In J. R. Searle, *Speech Acts, An Essay in The Philosophy of Language*, Cambridge : Cambridge University Press, 1969, et J. R. Searle, *Intentionality, An Essay in The Philosophy of Mind*, Cambridge : Cambridge University Press, 1983. Voir, pour une critique, B. Ambroise, *Qu'est-ce qu'un acte de parole ?*, Paris, Vrin, 2008, et B. Ambroise, « Promising » in M. Sbisà et K. Turner, *Pragmatics of Speech Actions*, *op. cit.*, pp. 501-522. Voir aussi, pour une lecture critérielle des intentions, J. Navarro, « La fonction des intentions pour les actes de parole », in B. Ambroise (Ed.), *De l'action du discours*, *op. cit.*, pp. 213-237.

et donc l'acte. (Si je n'ai pas voulu promettre, ai-je promis ? Ça dépend : avez-vous promis sous la contrainte, par peur, par crainte, etc. ?)

(6) Ces distinctions générales au niveau des effets obtenus tiennent à l'existence de règles définissant l'acte illocutoire et ses effets : il s'agit notamment des conditions de félicité dégagées par Austin pour les « performatifs »¹⁶. A chaque acte illocutoire correspond une *procédure spécifique*¹⁷ qui associe à un type d'énoncé donné, visant à réaliser une certaine action ou à être doté d'une certaine efficacité, un type d'effet particulier : faire une promesse, par exemple, c'est procéder à une énonciation d'un type particulier selon une certaine procédure qui garantit que, si elle est menée à terme et si les conditions sont réunies¹⁸, un effet spécifique sera obtenu, en l'occurrence un engagement de faire ce qui a été promis – lequel effet ne peut pas être obtenu par la procédure correspondant à un autre type d'acte illocutoire (par exemple, le baptême), qui elle-même donnera un autre type d'effet. Autrement dit, les effets illocutoires sont (relativement¹⁹) exclusifs (dans la gamme des effets illocutoires). Ce n'est pas le cas des effets perlocutoires²⁰ : d'une part, ils peuvent être multiples (simultanément) ; d'autre part, il n'existe aucune procédure stricte permettant de les obtenir, car, précisément, ils ne sont pas régulés : il n'y a pas de règles permettant à coup sûr d'obtenir l'agacement de ma compagne, de provoquer sa colère, son inquiétude, etc.²¹

(7) Cette opposition entre le caractère (relativement) régulé de l'acte illocutoire et le caractère (relativement) aléatoire de l'acte perlocutoire tient en fait à l'élément *central* repéré par Austin dans le cas de l'acte illocutoire : celui-ci est nécessairement

16. Voir *HTD*, pp. 14-15. Nous considérons ici comme réglée la question d'interprétation consistant à déterminer si ce qui vaut pour les performatifs vaut pour les actes de parole et, si tel est le cas, pour laquelle de ses dimensions. Nous avons montré dans notre thèse qu'Austin réinterprétait spécifiquement les actes illocutoires en fonction de ces règles ; c'est par ailleurs une idée que défend M. Sbisà, l'éditrice d'Austin, in « Locution, Illocution, Perlocution », art. cit. En règle générale, nous sommes d'accord avec les points d'exégèse défendus par M. Sbisà dans ses travaux.

17. Ici, « procédure » est pris dans un sens large et souple – qui comprend l'ensemble des conditions avancées par Austin, et non pas seulement la condition A.1 sur laquelle nous allons revenir.

18. Les « intentions » ou les « croyances » font précisément partie de la procédure à laquelle il est fait appel : en règle générale, on ne peut pas promettre si on n'a pas l'intention de tenir sa promesse. Mais cela n'empêche pas toujours la promesse d'être accomplie, simplement il s'agit là d'un abus. Voir *HTD*, leçon 4.

19. Le caractère relatif de cette exclusivité tient à la plus ou moins grande précision de la procédure utilisée, ce qui autorise, comme le remarque Austin à la fin de *HTD*, des chevauchements et des recoupements dans les actes et les effets illocutoires.

20. Pour plus de détail, voir M. Furberg, *Saying and Meaning*, Oxford : Basil Blackwell, 1971, p. 109.

21. C'est ici que se situe le débat avec S. Cavell, tel qu'il se déploie dans « La passion », in *Quelle philosophie pour le XXI^e siècle ?*, Paris : Folio – Gallimard, 2001, pp. 333-386. Cavell défend en effet l'idée qu'on peut établir une sorte de « grammaire » des effets perlocutoires, de telle sorte qu'on pourrait, relativement, les anticiper. Je renvoie sur ce point aux travaux de D. Lorenzini, notamment *La force du vrai*, Lormont : Le Bord de l'eau, 2017.

« conventionnel »²². Qu'entendre par là ? Au moins quatre choses, dont il convient de bien saisir l'importance conceptuelle.

2. Du caractère conventionnel de l'acte illocutoire et de ses effets

La conception conventionnaliste du langage d'Austin est bien connue et a souvent été combattue parce que son conventionnalisme paraissait insuffisant pour expliquer les phénomènes concernés et, surtout, contradictoire avec la conception vériditionnelle de la signification majoritairement défendue dans la philosophie du langage analytique²³. C'est ainsi que, depuis les travaux de Strawson²⁴ et de Grice²⁵ (auxquels il faut ajouter ceux de Searle et de Bach et Harnish²⁶), on considère généralement qu'il y a deux types d'actes illocutoires : des actes intrinsèquement conventionnels (comme baptiser, marier, etc.), correspondant aux énoncés performatifs, et des actes seulement *communicationnels* (comme affirmer, défendre, protester, s'excuser, etc.²⁷), dont la réussite ne dépend pas d'une quelconque convention. Et l'on a même pu soutenir, dernièrement, que ce qui était central dans la réussite de tout acte illocutoire était la reconnaissance (l'« uptake ») qu'on lui accordait²⁸, comme s'il suffisait de reconnaître que l'on promet pour accomplir une promesse et ses effets.

Je voudrais déjà rappeler la position proprement austinienne en montrant qu'il ne peut pas y avoir d'acte illocutoire, du moins au sens où Austin l'entend, sans convention pour le définir, et que la nécessité de sa « reconnaissance », lorsqu'elle s'avère exacte, tient précisément à ce caractère conventionnel. Pour le dire autrement, d'un point de vue logique, l'acte illocutoire austinien – *quel qu'il soit* : promesse, ordre, assertion – ne peut pas être un simple acte communicationnel, car cela risquerait précisément d'entretenir une confusion avec l'acte perlocutoire.

Revenons ainsi sur les quatre éléments qui déterminent l'aspect conventionnel de

22. *HTD*, p. 103.

23. Voir S. L. Tsohatzidis, « Performativity and the “True/False Fetish” », in S. L. Tsohatzidis (Ed.), *Interpreting J. L. Austin*, Cambridge : Cambridge University Press, 2018, pp. 96-118.

24. Notamment P. F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts » art. cit.

25. H. P. Grice, *Studies in the Ways of Words*, Cambridge : Harvard University Press, 1989.

26. Travaux que, malgré leurs légères différences, on peut considérer comme représentant l'orthodoxie en matière de théorie des actes de parole.

27. La liste varie assez peu et comprend assez régulièrement ce que Austin classe parmi les « comportatifs » et les « promissifs », même si cela n'a rien d'évident.

28. Voir notamment J. Hornsby, « Illocution and its significance », art. cit.

l'acte illocutoire.

a. Tout d'abord, l'acte illocutoire nécessite une procédure conventionnellement définie pour l'instituer²⁹. Pour le dire autrement, l'acte illocutoire n'est pas naturel : il est artificiel en ce qu'il a fallu que des règles communes soient établies pour qu'il en vienne à exister dans une communauté donnée. Un indice en est notamment la possibilité, pour tout acte illocutoire, de formuler (ou d'inventer) un énoncé performatif correspondant, c'est-à-dire une formule linguistique conventionnelle servant à « indiquer » son efficacité illocutoire. On peut ainsi promettre en disant « je promets que ... ». De la même façon, on peut affirmer en disant « J'affirme que ... ». L'acte illocutoire est donc conventionnel et, en ce sens, historique (il aurait pu ne pas être et il peut disparaître). Par contraste, peut-on supposer, l'acte perlocutoire est « naturel » – dans un sens spécifique, qui renvoie à la naturalité des réactions humaines étudiées par Aristote dans la *Rhétorique*³⁰.

C'est le produit d'une convention³¹ que l'énoncé « Je promets de nourrir le chat », fait dans certaines circonstances et sous certaines conditions, me fasse prendre un engagement ; mais ce n'est pas le produit d'une convention que mon énoncé fasse s'inquiéter ma compagne : cela tient plus à sa façon propre de réagir à mes engagements, c'est-à-dire à sa *psychologie*³². Ce n'est pas par convention qu'elle s'inquiète quand je promets : car il m'arrive de promettre sans que je réussisse à l'inquiéter. Mais c'est pourtant bien moi qui l'inquiète quand je promets et qui, en ce sens, agit sur elle : je suis responsable de sa réaction, mais selon une causalité qui n'est pas celle de l'action illocutoire. Pour le dire encore autrement, avec l'acte perlocutoire, c'est le moment où on entre dans le domaine de l'action non-conventionnelle.

b. Deuxième point tenant à la conventionnalité : l'effet produit est lui-même d'ordre conventionnel et ne peut pas être produit sans convention. Ce point, souvent oublié, est central : l'acte illocutoire produit un certain effet dont la teneur est conventionnelle. Peu importe la façon dont on le comprend ici³³, ce qui est central est que l'acte

29. *HTD.*, p. 14, condition A.1.

30. Problématique également reprise par E. Anscombe dans *Intention*, puis par S. Cavell dans son fameux article « *Passionate Utterances* ».

31. Et non pas de sa simple « signification » (*meaning*), aussi conventionnellement puisse-t-on la comprendre.

32. Voir *HTD.*, p. 101 : « *Saying something will often, or even normally, produce certain consequential effects upon the feeling, thoughts or actions of the audience, or of the speaker, or of other persons* ».

33. Pour plus de détails, voir M. Sbisà, « *Locution, Illocution, Perlocution* », art. cit. ; et E. von Savigny, *The Social Foundations of Meaning*, Berlin : Springer, 1988.

illocutoire produit quelque chose de *nouveau* dans le monde, dont la réalité est conventionnelle et ne peut pas être créée de manière naturelle :

The illocutionary act ‘takes effect’ in certain ways, as distinguished from producing consequenceness in the sens of bringing about states of affairs in the ‘normal’ way, i.e. changes in the natural course of events³⁴.

L'exemple le plus probant, donné par Austin, est celui du baptême : lorsque je baptise ce bateau le *Queen Elizabeth*, cet acte a pour effet (conventionnel) que le bateau s'appelle désormais le *Queen Elizabeth*. Pour Austin, tout acte illocutoire, dès lors qu'il est réussi, doit produire ce type d'effet conventionnel (y compris les assertions). Par contraste, l'acte perlocutoire produit des effets qu'on peut là encore appeler « naturels » en ce qu'ils n'ont pas besoin d'une procédure *artificielle* pour advenir : je peux effrayer ma compagne de multiples manières, sans même avoir besoin d'utiliser la parole. L'effet alors produit peut se produire sans recourir à aucun artifice conventionnel. En un sens, l'effet perlocutoire existe indépendamment de toute convention. (Ce qui ne veut pas dire qu'il ne puisse pas être inséré dans tout un ensemble de conventions venant réguler, après coup, son surgissement : on ne rit pas dans certaines circonstances, par exemple, mais le rire n'est pas un produit conventionnel.)

c. Troisième élément conventionnel, qui peut se lire comme une conséquence des deux premiers : l'acte illocutoire nécessite, en règle générale (comme dit Austin), d'être compris comme l'acte illocutoire qu'il est pour prendre effet – c'est le fameux et intraduisible « *securing of uptake* »³⁵. On peut dire que, très souvent³⁶, l'acte illocutoire doit être reconnu³⁷ comme tel pour réussir. En effet, je ne parviens à promettre que si la personne à qui je m'adresse reconnaît que je fais une promesse, c'est-à-dire considère que j'utilise correctement, dans les bonnes circonstances, etc., la

34. *HTD*, p. 117.

35. *HTD*, p. 117.

36. J'apporte une restriction à cette condition, car, comme l'a remarqué M. de Gaynesford dans son travail sur la question, on peut tout à fait considérer que certains actes illocutoires n'ont pas, ou pas toujours, à être reconnus comme tels pour prendre effet. Voir M. de Gaynesford, « Speech, Action and Uptake » in M. de Gaynesford (Ed.), *Agents and their Actions*, Oxford : Blackwell, 2011, pp. 121-137, et M. de Gaynesford, « Uptake in Action », in S. L. Tsohatzidis, *Interpreting J. L. Austin, op. cit.*, pp. 79-95. L'hypothèse que j'avancerais ici, qui n'est pas celle défendue par de Gaynesford, est que cette variation n'a rien d'intrinsèque aux actes en question, mais qu'elle dépend probablement de l'histoire et du contexte socio-institutionnel au sein desquels ils s'inscrivent. Voir notre conclusion.

37. En un sens qui ne réduit pas la « reconnaissance » à une « compréhension » (sémantique) de ce qui est dit : il s'agit ici de la reconnaissance du bon usage d'une procédure conventionnelle linguistique, et donc du bon emploi des mots, mais pas de leur bon usage signifiant.

procédure pour faire une promesse³⁸. (On notera que, chez Austin, cette reconnaissance concerne la « procédure », au sens large, mobilisée – et non pas les croyances ou intentions du locuteur : ce qu'on reconnaît dans l'échange conversationnel, c'est l'utilisation *appropriée* de la procédure *appropriée*.)

Ce n'est pas le cas pour l'acte perlocutoire : à supposer que je veuille l'effrayer en lui faisant une promesse, ma compagne n'a pas à *reconnaître* que j'utilise les mots dans cet objectif pour être effrayée. Je l'effraie pour d'autres raisons. Et ma compagne peut d'ailleurs très bien reconnaître ou comprendre que j'utilise cette procédure pour l'effrayer (donc dans le but perlocutoire de l'effrayer) et ne pas être effrayée (elle peut même, si elle est perverse, s'y employer !). Autrement dit, la reconnaissance de l'acte perlocutoire n'est pas une condition pour obtenir la réalisation de l'effet perlocutoire. Cette différence de comportement des actes perlocutoires et des actes illocutoires tient précisément au caractère conventionnel des premiers : seuls des êtres humains au fait (implicitement ou explicitement) des conventions mises en œuvre dans une communauté linguistique donnée peuvent reconnaître et ainsi mettre en place ces conventions. Nul besoin de connaître ce type de conventions pour produire des effets perlocutoires.

d. Quatrième élément conventionnel qui est central pour comprendre la théorie d'Austin, même s'il reste souvent implicite dans les textes : les effets produits par l'acte illocutoire sont d'ordre déontique ou normatif³⁹. Cela est évident dans le cas de la promesse : si je fais une promesse réussie, alors je dois m'engager à faire ce que j'ai promis de faire. Tel est le propre de la promesse. Mais on aurait tort de considérer que cet aspect normatif tient à l'aspect moral de la promesse, comme on l'imagine trop souvent⁴⁰ : il tient en réalité à son aspect conventionnel qui définit de manière interne et nécessaire l'effet associé à l'acte. C'est pourquoi il est bien censé valoir pour tous les actes illocutoires : baptiser, c'est aussi faire en sorte que, désormais, on appelle telle personne ainsi (sinon, on n'a pas baptisé) ; marier, c'est faire en sorte que, désormais, telle et telle personnes entretiennent une certaine relation (légalement régulée, en l'occurrence). Le cas le plus problématique est bien sûr celui de l'assertion ; mais l'idée

38. C'est ici que peuvent prendre place toutes les considérations tenant au pouvoir respectif du locuteur et de l'interlocuteur. Voir P. Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris : Seuil, 2001.

39. Rappelons que cet aspect de ce qu'il appelait des « actes sociaux » avait déjà été relevé par A. Reinach dans sa proto-théorie des actes de parole. Voir A. Reinach, *Les fondements a priori du droit civil*, trad. fr. R. de Calan, Paris : Vrin, 2004.

40. Sur ce point, je me permets de renvoyer à B. Ambroise, « Promising », in M. Sbisà & K. Turner (Eds.), *Pragmatics of Speech Actions*, Berlin : Mouton De Gruyter, 2013, pp. 477-498.

défendue est bien qu’asserter, en un sens, engage celui qui énonce l’assertion. Il est engagé normativement, notamment au regard de ce qu’il est censé croire et de la vérité de ce qui est dit. C’est d’ailleurs à cet égard qu’on pourra lui reprocher d’avoir menti : « tu n’as pas dit ce que tu aurais dû dire si tu avais dit la vérité ». Ainsi, dire « le ciel est bleu » en l’assurant, c’est bien prendre position dans un certain espace normatif, comme le soutiendraient les élèves de Robert Brandom⁴¹.

Comme le rappelle M. Sbisà⁴², c’est un aspect qui est mis au jour par le caractère « défaisable » des effets illocutoires : on peut en effet annuler un acte illocutoire, précisément parce qu’il est conventionnel ; alors qu’on ne peut pas annuler un acte perlocutoire (puisqu’on ne peut pas annuler ce qui n’a pas de procédure conventionnelle). Or, lorsqu’on annule un acte illocutoire, on annule ses effets, notamment l’ordre normatif introduit : annuler une promesse, c’est annuler l’engagement pris ; défaire un mariage, c’est notamment annuler les devoirs que se doivent les époux ; débaptiser quelqu’un, c’est ne plus avoir à l’appeler de tel ou tel nom. Et annuler une assertion, c’est précisément ne plus être tenu de soutenir ce que l’on a avancé dans l’assertion (et donc ne plus pouvoir être accusé de mentir)⁴³. Insistons-y, il ne s’agit pas là d’un problème moral : il peut être bien ou mal de mentir, mais mentir, c’est ne pas s’être engagé correctement par ce qu’on a dit. (De la même façon, il peut être bien ou mal de tenir ses promesses, indépendamment du fait qu’une promesse engage son locuteur.)

Or, si l’on admet cette conception déontique/normative des effets illocutoires, alors on est bien conduit à soutenir que les effets produits par l’acte illocutoire ne sont pas simplement cognitifs, mais modifient bien l’état du monde (au moins l’état des interrelations des agents parlants⁴⁴).

Et, à ce titre, ils s’opposent aux effets perlocutoires qui, dans une large mesure, sont des effets *cognitifs* consécutifs à la compréhension des actes locutoires et illocutoires, et qui n’ont aucune nécessité normative : le fait que j’ai inquiété ma compagne par ma

⁴¹. Voir l’article séminal de R. Brandom, « Asserting », *Noûs*, Vol. 17, n. 4, 1983, pp. 637-650, et le livre important de R. Kukla et M. Lance, *‘Yo!’ and ‘Lo!’ : The Pragmatic Topography of the Space of Reasons*, Cambridge : Harvard University Press, 2009.

⁴². M. Sbisà, « Illocutionary force and degrees of strength in language use », *Journal of Pragmatics*, n. 33, 2001, pp. 1791-1814 ; M. Sbisà, « La théorie des actes de discours de J. L. Austin », art. cit., p. 158-157.

⁴³. Sur ces questions, voir aussi le livre de R. Moran, *The Exchange of Words*, Oxford : Oxford University Press, 2018.

⁴⁴. Suivant une proposition de M. Sbisà in « Illocutionary force and degrees of strength in language use », art. cit., qu’on retrouve aussi en linguistique des interactions conversationnelles, notamment chez C. Kerbrat-Orrechioni, *Les actes de langage dans le discours*, Paris : Armand Colin, 2008.

promesse n'est pas nécessairement impliqué par ma promesse, n'est pas forcément annulé si je retire ma promesse, et ne m'engage à rien (ou, plus exactement, ne m'engage à quelque chose qu'en fonction d'autres liens, d'autres relations que j'ai ou tiens à avoir avec ma compagne). La raison en est que, dans une large mesure, les effets perlocutoires tiennent à la compréhension personnelle (certes, contextuellement déterminée) que l'interlocuteur a de l'énoncé – ce que précisément ne sont pas les effets illocutoires (puisqu'on ne choisit pas d'interpréter tel ou tel acte de parole comme bon nous semble, précisément parce que des conventions les règlent).

Ainsi, on le comprend, l'analyse austinienne de l'illocutoire en tant que domaine intrinsèquement conventionnel le distingue nécessairement du niveau perlocutoire, qui ne relève pas du même niveau de réalité. Précisément, le propre de l'analyse qu'Austin offre du fonctionnement du langage est d'avoir révélé l'importance du niveau illocutoire, en soulignant sa spécificité. La nier, c'est oblitérer ces aspects décisifs du fonctionnement du langage.

3. Plaidoyer pour le conventionnalisme austinien.

Vouloir éliminer l'aspect conventionnel (et tout ce qu'il comporte) des actes illocutoires, c'est précisément les ramener, peu ou prou, à des actes perlocutoires et donc oublier leur spécificité et leur intérêt.

Je voudrais ainsi défendre la nécessité de la distinction en montrant tout ce que font perdre, d'un point de vue conceptuel, les critiques les plus connues du conventionnalisme d'Austin ou les thèses qui entendent le corriger – soient la critique de Strawson couplée aux thèses de Grice⁴⁵, les critiques de Bach et Harnish⁴⁶, et l'hypothèse avancée par J. Hornsby⁴⁷, souvent associée aux thèses précédentes. En un sens, elles forment un tout cohérent. On peut ainsi considérer que les premières entendent critiquer Austin au motif que les assertions (entre autres actes de parole) n'ont pas besoin de conventions pour avoir l'effet de l'acte illocutoire de l'assertion. L'idée est qu'on n'a pas besoin, pour réussir à faire une assertion en tant que telle, de recourir à des conventions ; la simple signification intentionnelle des phrases suffirait

⁴⁵. Voir le très fameux P. F. Strawson, « Intention and Convention in Speech Acts », art. cit. – texte dans lequel, d'ailleurs, Strawson est très précautionneux et prudent dans ses conclusions.

⁴⁶. Voir K. Bach et R. Harnish, *Linguistic Communication and Speech Acts*, Cambridge : Harvard University Press, 1979.

⁴⁷. J. Hornsby, « Illocution and its significance », art. cit.

à déterminer qu'il s'agit d'une assertion⁴⁸, selon une argumentation revenant à un véridictionnalisme très classique. Or, si tel est le cas, avancent-elles, alors il faut distinguer les performatifs purs, qui sont conventionnels, d'autres actes illocutoires, pour lesquels il suffirait de reconnaître l'intention du locuteur de les produire pour les faire advenir.

En un sens, la thèse de J. Hornsby, selon laquelle ce qui est essentiel dans la réussite de l'acte illocutoire est la reconnaissance qu'on lui accorde, ne fait qu'embrayer sur les critiques précédentes, puisqu'est présupposée l'idée que la visée intentionnelle d'un acte illocutoire donné se donnerait à saisir de manière quasi-transparente dans l'échange linguistique, de telle sorte qu'il suffirait à l'interlocuteur de saisir l'acte qu'entend produire le locuteur par son discours et de valider ou reconnaître cette prétention, pour faire advenir l'acte illocutoire. Dans tous les cas⁴⁹, l'idée est que, pour une grande partie de actes de parole, la convention n'est pas nécessaire – sachant qu'une fois qu'on a admis ce point, très souvent, on le généralise pour en venir à considérer que seule une petite partie des actes de parole a besoin de convention. (Par exemple, on en vient très souvent à traiter la promesse comme relevant du premier mode explicatif, alors même qu'elle a servi à Austin à montrer le contraire !). Il est pourtant probable qu'Austin avait raison d'insister sur la nécessité d'une convention pour tous les actes illocutoires, dès lors qu'il les dotait des caractéristiques précédentes, c'est-à-dire dès lors qu'on veut les comprendre comme des *actes véritables*, qui changent l'état du monde.

Sans reprendre de longues critiques que j'ai développées ailleurs⁵⁰, je me bornerai ici à faire remarquer que les thèses intentionnalistes, tout autant que celles fondées sur la reconnaissance, ont trois défauts :

⁴⁸. Un des exemples de Strawson censé valoir comme argument veut qu'il suffise que l'interlocuteur comprenne la signification de la phrase « La glace est particulièrement fine ici », analysée en termes intentionnels à la Grice, pour comprendre qu'il s'agit d'un avertissement. (Voir « Intention and Convention in Speech Acts », art. cit., p. 153.). On remarquera que Strawson suppose résolue la bonne interprétation de la phrase et qu'il rapporte de fait la valeur de l'avertissement à sa compréhension, sans en saisir l'effet proprement illocutoire. Sur ce point, voir B. Ambroise, *Les pouvoirs du langage, la contribution d'Austin à une conception contextualiste des actes de parole*, Thèse de doctorat en philosophie de l'Université Paris 10 – Nanterre, 2005 ; et A. Baz, *When Words Are Called For*, Cambridge : Harvard University Press, 2012.

⁴⁹. Pour une synthèse précise des différentes critiques adressées à Austin sur ce point, voir M. Sbisà, « Locution, Illocution, Perlocution », art. cit.

⁵⁰. Voir B. Ambroise, *Qu'est-ce qu'un acte de parole ?*, op. cit. Ces critiques recourent celles que M. Sbisà développent dans les différents articles cités.

- Elles ne permettent pas d'expliquer le caractère spécifiquement normatif de l'effet illocutoire⁵¹, puisque rien ne s'ensuit normativement de la lecture ou de la reconnaissance d'une intention : une intention ou une croyance, quelle qu'elle soit, ne lie pas et n'oblige à rien. C'est un point que Hume⁵² avait déjà souligné dans son analyse de la promesse, ainsi que H. Prichard⁵³, qui fut le maître d'Austin.
- Elles n'apportent aucun gain explicatif, et ne sont pas plus « économiques » : s'appuyer sur la reconnaissance des intentions (dont on pose souvent plusieurs niveaux distincts) plutôt que sur la reconnaissance d'une procédure conventionnelle ne paraît pas comparativement plus économique, ni plus « rationnel »⁵⁴ pour expliquer la réalisation d'un acte.
- Elles réduisent en fait l'acte illocutoire à l'acte perlocutoire, en ramenant les effets de chacun d'entre eux à des croyances ou des effets sur des croyances – tout effet produit étant alors reconduit au domaine cognitif. C'est précisément ce contre quoi Austin voulait se battre en définissant un niveau d'action proprement illocutoire ! Si une doctrine intentionnaliste veut donc être conséquente, alors elle doit cesser de parler d'actes illocutoires distincts des actes perlocutoires – ce que Grice, tout à fait conscient de ce point, se gardait bien de faire⁵⁵.

On notera que la motivation principale de ces doctrines est souvent le refus d'admettre que l'assertion (souvent confondue avec le simple fait de dire quelque chose⁵⁶) soit une procédure conventionnelle. Il s'agit probablement là d'un symptôme de « l'illusion descriptive » dénoncé par Austin et dont la lecture de Brandom nous

⁵¹. Je me permets de renvoyer à B. Ambrose, « Promising » in M. Sbisà et K. Turner, *Pragmatics of Speech Actions*, op. cit., pp. 477-498.

⁵². D. Hume, *Treatise of Human Nature*, Book. III, Part II, Sect. V “Of the obligation of Promises” : ‘The act of the mind, expressed by a promise, is not a resolution to perform any thing: For that alone never imposes any obligation.’ Voir aussi M. H. Robins, « Promissory Obligations and Rawls's Contractarianism », *Analysis*, Vol. 36, N° 4, 1976, pp. 190-191.

⁵³. Voir H. A. Prichard, « Moral Obligation » (1937), in *Moral Writings*, Oxford: Oxford University Press, 2002, pp. 163-225.

⁵⁴. Et les études concrètes de la communication en interaction, qu'il s'agisse de sociolinguistique ou d'anthropologie linguistique, tendent plutôt à conforter la seconde hypothèse : on ne communique pas en lisant les intentions dans les messages des autres – éventuellement on les en *infère*. Bien plus, bien souvent, il n'y a pas d'intention(s) à trouver, car le concept même d'intention ne vaut pas dans le contexte d'interaction. Voir A. Duranti, *The Anthropology of Intentions*, Cambridge : Cambridge University Press, 2014.

⁵⁵. Voir H. P. Grice, *Studies in the Ways of Words*, op. cit.

⁵⁶. Voir les remarques très justes d'A. Baz, in *When Words Are Called For*, op. cit.

permet aussi de nous défaire, sans remettre en cause l'attachement à une conception traditionnelle, ou « objective » de la vérité⁵⁷.

Est aussi souvent dénoncé le caractère trop fort du conventionnalisme austinien : on ne « trouve » dans le monde, fait-on remarquer, aucune convention qui déterminerait ce qu'est une assertion, une promesse, etc. Tout dépend alors de ce qu'on entend par « convention » : il est certain qu'il n'y a pas de règles écrites stipulant l'ensemble des procédures austiniennes. Mais il faut rappeler qu'Austin ne l'a jamais supposé⁵⁸ et qu'utilise surtout le terme « convention » pour souligner le caractère artificiel de l'effet produit dans le cas illocutoire – et on ne voit pas pourquoi l'assertion serait moins artificielle, en tant que réalité humaine, que la promesse, le pari ou le juron (ni pourquoi elle serait plus fondamentale). Ce qu'il entend donc souligner en utilisant le terme de « convention », c'est que parler, c'est un ensemble de pratiques historiques humaines, que les humains ont inventées, façonnées, pour pouvoir communiquer entre eux⁵⁹. Austin aurait très bien pu dire « coutumes » ou « règles de *Common Law* »⁶⁰. En ce sens, Austin est profondément humien⁶¹ et considère simplement que certaines activités langagières ne sont pas soumises au registre de la causalité naturelle. Or, c'est précisément ce qui distingue l'acte illocutoire de l'acte perlocutoire !

Conclusion : le perlocutoire comme négatif de l'illocutoire.

Si l'on suit Austin, il semble bien que les deux types d'actes, illocutoire et perlocutoires, puissent s'identifier de manière distincte, même si Austin offre surtout

⁵⁷. Sur la conception contextualiste mais somme toute assez traditionnelle de la vérité chez Austin, voir son article « Truth », in J. L. Austin, *Philosophical Papers, op. cit.*, Voir également les travaux de Charles Travis.

⁵⁸. Il ne cesse de répéter que les conventions dont il parle peuvent être implicites, diluées, remises en cause, etc. Il admet même des degrés de conventionnalité selon les cas, les situations, les types de discours (juridique ou pas), etc.

⁵⁹. En un sens de « communication » qui n'a rien à voir avec l'idéologie communicationnelle qui prévaut dans les textes de J. Habermas ou K.-O. Apel. Voir, sur ce point, D. Vernant, « Dialogue & Praxis : Habermas ou l'usage idéologique de la pragmatique », in B. Ambroise & B. Geay (Eds.), *Langage et politique, l'efficacité du langage en question*, Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2016, pp. 177-194.

⁶⁰. Rappelons qu'Austin a « inventé » le concept de performatif au terme d'un séminaire commun avec le philosophe du droit H. L. A. Hart, dont la pensée juridique lui a clairement servi de modèle. Voir le travail de G. Bligh, *Les bases philosophiques du positivisme juridique de H. L. A. Hart*, Paris : Institut Universitaire Varenne, 2017.

⁶¹. Pour un éclairage très stimulant de la position humienne sur la promesse qui s'avère très proche de celle d'Austin, voir A. Baier, « Promises, promises, promises », in A. Baier, *Postures of the Mind*, University of Minnesota Press, 1985, pp. 174-206.

une caractérisation négative de l'acte perlocutoire : celui-ci est souvent ce que n'est pas l'acte illocutoire. Il ne lui reste pas moins lié, comme le produit de son usage : l'acte perlocutoire est un acte réalisé au moyen de l'acte illocutoire – et donc au moyen du langage. A ce titre, il est bien un acte de langage. Et il est bien un acte accompli par le locuteur, car, même si les effets obtenus ne sont pas toujours ceux qu'il veut, il est bel et bien responsable de ceux-ci. C'est bien lui qui les produit, même si c'est intentionnellement et de manière non-conventionnelle⁶².

Par ailleurs, il n'est pas impossible de penser que les effets résiduels laissés à l'acte perlocutoire peuvent, dans certain cas, être enrôlés de manière conventionnelle sous une nouvelle définition d'acte illocutoire, de telle sorte que l'extension de celui-ci, qui serait variable selon l'histoire et la société, et connaîtrait donc une éventuelle dynamique, déterminerait bien l'extension du second⁶³. Reste que l'acte illocutoire présente bien une spécificité définitionnelle qui permet de marquer un phénomène propre : cette capacité conventionnelle du langage à modifier le réel qui lui permet véritablement *d'agir* et, notamment, de prendre des engagements. On ne peut confondre, d'une manière ou d'une autre, l'illocutoire et le perlocutoire qu'en perdant cette dimension originale de l'analyse du fonctionnement du langage.

Bruno Ambroise (CNRS, ISJPS : UMR 8103)

62. Sur la caractérisation austinienne de l'action comme imputabilité de responsabilité, voir J.L. Austin, « A Plea For Excuses », in *Philosophical Papers*, 3rd Ed. : Oxford : Oxford University Press, 1979.

63. Sur cette hypothèse que j'ai seulement évoquée ici, voir B. Ambroise, « Illocutoire ou perlocutoire ? », texte inédit disponible sur HAL-SHS.